

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 169 (Rect)

présenté par  
M. Hetzel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la publication de la présente loi, un rapport relatif à la création d'un fonds de soutien permettant d'assurer une indemnisation des préjudices économiques résultant de menaces sanitaires graves non couverts par un dispositif assurantiel et aux conditions de financement d'un tel fonds.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à la publication d'un rapport visant à la mise en place d'un nouveau régime exceptionnel de type « catastrophe naturelle », mais pour les « catastrophes sanitaires » du type de celle que nous connaissons actuellement et qui entrainerait la création d'un fonds exceptionnel dédié.

Financé par une imposition et des dotations de l'État, ce fonds permettrait d'assurer une indemnisation en complément du jeu de la garantie assurantielle des pertes d'exploitation.